

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-263

présenté par

M. de Courson, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Philippe Vigier

ARTICLE 10

I. – Supprimer les alinéas 3 à 35.

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'effort qui est demandé aux collectivités locales doit être lisible et juste.

A ce titre, la minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale est source de complexité. C'est pourquoi le présent amendement propose que l'effort demandé aux collectivités locales ne porte que sur la dotation globale de fonctionnement.